POLYNESIE FRANCAISE N°61/2025/CTO du 18/12/2025

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12/12/2025

Date d'affichage :
12/12/2025

Date de séance :
18/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	15
Procurations	08
Votants	23
Pour	23
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Portant création de 3 emplois occasionnels au sein du service hydraulique pour l'opération AEP.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 8h30mn,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur HAMBLIN Tetuanui, Maire de la commune de Taiarapu Ouest :

Sont convoquées les personnes dont les noms suivent :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest		X	
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine		X	RICHER.P
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde		X	HAMBLIN.T
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah		X	AMARU.B
AVAEMAI Steeve		X	CHARLINE.SS
SAINT SAÊNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	AVERII.T
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan		X	MAGAUT.H
RIMAONA Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Riccardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNESIE FRANCAISE N°61/2025/CTO du 18/12/2025

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française.
-VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française,
-VU le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois N° 77-774 du 08 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
-VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
-VU l'article 8 de la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française.
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics ;
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution »
-Vu les inscriptions budgétaires ;
-Vu le projet AEP
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Dans la continuité de l'opération d'adduction en eau potable engagée par la commune et reconduite pour l'exercice 2026, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains affectés à ce chantier. En effet, l'ampleur des travaux, leur technicité ainsi que les impératifs de calendrier imposent la mobilisation d'un effectif suffisant afin d'assurer la bonne exécution des opérations, dans des conditions de sécurité et d'efficacité conformes aux exigences réglementaires.
Afin de garantir la poursuite du programme dans les délais prévus et d'éviter toute interruption susceptible d'engendrer des surcoûts ou des perturbations du service public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de trois postes occasionnels contractuels pour une durée de six mois :

- Deux postes d'agents techniques polyvalents, destinés à assurer les travaux de terrain, les interventions sur les réseaux, les manutentions diverses ainsi que l'appui aux équipes permanentes ;

- Un poste de chauffeur d'engins lourds, indispensable à la conduite et à la manipulation des matériels nécessaires aux opérations d'aménagement ;

Le budget prévisionnel pour la période de six mois sur l'exercice 2026 est estimé à 5.110.000Fcp (cinq millions cent dix mille francs), incluant la rémunération des agents, les charges afférentes

Après en avoir délibéré en séance du 18/12/2025,

DISPOSITIF

Article 1er - Il est créé trois (3) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité technique pour la continuité de l'opération Adduction Eau Potable, tels que définis ci-après

	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Service	Temps de travail	Spécialité
3	Agent technique	D	Agent	AEP	Temps Complet	Technique

Article 2 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **23/12/2025**
Publié le :
Le Maire

HAMBLIN Tetuanui